

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 9 avril 2024.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	
DAUCÉ Jean-Luc	GUYOT Sylvie	
FAISANT Catherine		
		FRABOULET Michel
PLAINFOSSÉ Isabelle	BÉARNEZ Mélanie	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	CORBE Régis	LOUAZEL Eric
BARBAULT Hervé	LAINÉ Soazig	LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDE Mickaël	

- Absents excusés :

DUPÉ Stéphan donne pouvoir à LAINÉ Soazig
VANNIER Michel donne pouvoir à DAUCÉ Jean-Luc
LOISEAU Cécile donne pouvoir à GUYOT Sylvie
ROBE Peggy

- Absentes :

CRENN-MONNIER Pauline
COMBES Léa

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 25 mars 2024
3. Présentation du projet artistique de la compagnie Ladaï nha
4. Avis sur le projet arrêté du PLUi de la communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)
5. Résultats de la consultation marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration
6. Résultats de la consultation marché de travaux pour la désimperméabilisation et la renaturation du complexe sportif stade Henri Nogues
7. Demande subvention école publique Lucie Aubrac pour un séjour à Paris
8. Demande subvention école privée Ste Jeanne D'Arc pour un séjour « voile et milieu marin »
9. Convention avec le tennis-club pour le reversement de la subvention de la ligue de tennis dans le cadre de la construction de la salle de tennis
10. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
11. Questions diverses
12. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :

M. Mickaël Hocdé, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 25 mars 2024

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - OBJET : Présentation du projet artistique de la compagnie Ladaï nha

Des représentants de la compagnie Ladaï nha sont venus présenter leur projet artistique. Depuis plusieurs années maintenant le Festival Vortex est organisé à l'espace culturel le Grand Clos. Il s'agit d'une rencontre internationale avec des danseurs étrangers et français. En dehors de St Domineuc, il y a un seul évènement de cette ampleur en milieu rural qui est organisé en Rhône Alpes.

Le niveau des danseurs est élevé. Certains seront également qualifiés pour participer aux Jeux Olympiques 2024. Deux représentants de l'équipe de France de breakdance, chez les hommes et chez les femmes, seront sélectionnés pour les JO.

4 – OBJET : Avis sur le projet arrêté du PLUi de la communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

Rapporteur : M. Benoît Sohier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la Délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt de projet de PLUi et bilan de la concertation.
Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe)

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présents soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Saint-Domineuc sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.), **en demandant les modifications suivantes** :
 - **prévoir dans le règlement et/ou le zonage la possibilité d'étendre la station d'épuration au nord de son implantation actuelle (Nep)**
 - **supprimer l'emplacement réservé ERSTDO04 situé au sud de la station d'épuration actuelle**
- **autorise M. le maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5- OBJET : Résultats de la consultation marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration

Point reporté.

6 – OBJET : Résultats de la consultation marché de travaux pour la désimperméabilisation et la renaturation du complexe sportif stade Henri Nogues

Point reporté.

7 – OBJET : Demande subvention école publique Lucie Aubrac pour un séjour à Paris

Rapporteur : M. Manuel Gautier, conseiller délégué.

L'école publique Lucie Aubrac sollicite une aide financière afin d'organiser un séjour à Paris en juin 2024, pour les classes de CE2, CM1 et CM2. L'école demande une participation pour les 58 élèves domiciliés sur la commune de St Domineuc.

Il est proposé d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 4 640 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école publique Lucie Aubrac, une subvention d'un montant de 4 640 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour les classes de CE2, CM1 et CM2 à Paris, au titre de l'année scolaire 2023-2024

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Demande subvention école privée Ste Jeanne D'Arc pour un séjour « voile et milieu marin »

Rapporteur : M. Manuel Gautier, conseiller délégué.

L'école privée Ste Jeanne D'Arc sollicite une aide financière afin d'organiser un séjour « voile et milieu marin » à St Lunaire pour les élèves de la classe de CM2. L'école demande une participation pour les 18 élèves résidant sur la commune de St Domineuc. Cette sortie est organisée du 8 au 10 avril 2024. Le coût du séjour par élève est de 195 euros.

Il est proposé d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 1 440 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école privée Ste Jeanne D'Arc, une subvention d'un montant de 1 440 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour « voile et milieu marin » à St Lunaire pour les élèves de la classe de CM2, au titre de l'année scolaire 2023-2024

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – OBJET: Convention avec le tennis-club pour le reversement de la subvention de la ligue de tennis dans le cadre de la construction de la salle de tennis

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des conseillers et est présenté aux membres du conseil.

Extrait :

La présente convention vise à préciser les conditions du reversement de l'aide de 24 000 euros par l'association du tennis-club à la commune.

Après plusieurs réunions avec les représentants de l'association, il a été convenu que le club de tennis devra reverser la somme de 20 000 euros à la commune. Le club conserve ainsi 4 000 euros pour financer des petits équipements dans le cadre de son développement. L'association s'engage à verser tous les ans la somme de 4000 euros pendant cinq ans à partir de l'année 2024.

En contrepartie des acquittements annuels, la commune s'engage à continuer à apporter son aide financière au fonctionnement du club dans le cadre du versement de subventions. Les subventions communales seront versées seulement après paiement par l'association du tennis-club, du titre de perception émis par la commune, correspondant au reversement de l'aide,

En cas de manquement à cette obligation de reversement annuel, la commune stoppera tout versement d'aide financière directe au club de tennis y compris les subventions annuelles.

Un titre de 4 000 euros sera transmis au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours et ce pendant cinq ans.

La première année de reversement est fixée en 2024, puis en 2025, 2026, 2027 et le dernier versement en 2028.

Le paiement devra être réalisé sur le compte bancaire de la commune mentionné sur le titre de perception, au cours du 2^{ème} semestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **approuve** la convention avec le tennis-club pour le reversement partiel de la subvention de la ligue de tennis à la commune soit la somme de 20 000 euros en cinq annuités

- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Néant.

11– OBJET : Questions diverses

Néant

12 – **OBJET : Date des prochaines réunions**

- Prochain conseil municipal : le 3 juin 2024 à 18h30 (selon ordre du jour)
- Commission assainissement : le 23 mai à 9h30
- AG Familles rurales : le 30 mai 2024 à 17h, à l'espace enfance de Tinténiac
- **Cérémonie de commémoration du 8 mai** : rassemblement devant la mairie à 10h30
- **Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 – espace culturel le Grand Clos**

- Braderie-vide grenier : le 26 mai 2024
- Rando VTT et pédestre : le 2 juin 2024
- Fête de la musique : le 14 juin 2024
- Commémoration guerre d'Indochine : le 16 juin 2024 – un nom va être ajouté sur le monument aux morts
- Feu d'artifice et descente aux flambeaux : le 22 juin 2024
- Fête des radeaux : le 23 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le maire, Benoît Sohier

Le secrétaire de séance, Mickaël Hocdé

